Le Conseil départemental des Deux-Sèvres vote une motion dénonçant les manifestations dont est victime son territoire et ses habitants

mardi 29 novembre 2022, par lpe

Réuni en séance publique à Niort lundi 28 novembre 2022, le Conseil départemental des Deux-Sèvres a déploré que son territoire et ses habitants soient pris en otage par des manifestations récurrentes, violentes et non autorisées par l'autorité préfectorale. " *La liberté n'est pas un droit absolu comme semblent se l'arroger certains individus radicaux mettant en péril la sécurité des populations, fragilisant l'équilibre de vie en Deux-Sèvres et la démocratie, socle de la vie en société. Nous, élus locaux, dénonçons la forme de ces manifestations* ", a martelé la majorité départementale en introduction de la motion votée ci-dessous.

Le 29 octobre dernier, les Deux-Sèvres étaient le théâtre d'une nouvelle mobilisation des opposants à la création des retenues de substitution dans le sud du département.

Si l'expression démocratique de toutes les oppositions constitue une liberté fondamentale de notre démocratie qu'il convient de défendre, les évènements du 29 octobre après ceux du printemps sont, à l'évidence, sortis du cadre démocratique et ont entrainé cette manifestation dans une dérive anarchiste contraire aux valeurs socles de la République.

Aussi, le Conseil départemental des Deux-Sèvres :
- condamne fermement les violences envers les forces de l'ordre, révélatrices du caractère non pacifiste de ce rassemblement ;
- condamne la présence d'élus de la République à une manifestation interdite par la Préfecture des Deux-Sèvres, élus qui de surcroît arboraient l'écharpe tricolore traduisant l'autorité de l'Etat qui leur est conférée. Cette irresponsabilité de la part de ces élus de la République fragilise les fondements même de la démocratie, encourage le désordre social et engage la société dans une trajectoire de désunion et d'affrontement ;
- encourage la justice à appliquer la sanction adéquate contre les organisateurs d'une manifestation allant contre un arrêté d'interdiction et promouvant la désobéissance civile et la violence ;
- dénonce le comportement des acteurs syndicaux, associatifs et politiques, professionnels de la manifestation intempestive créant des images chocs très médiatisées, contribuant ainsi à renforcer le climat d'insécurité déjà grandissant en France et alimentant le terreau favorable à la poussée des partis extrêmes ;
- estime que le droit de manifester, garanti par l'article 7 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, est menacé en raison de l'agissement malveillant et récurent de certains de ces groupuscules violents qui agissent masqués pour échapper à la justice et nuisent au droit de manifester paisiblement.
- rappelle que la création des retenues de substitution a été autorisée dans le cadre des lois et règlements de la République, sous contrôle du juge administratif et que, conformément à l'article 3 de la Constitution, "*la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants […]. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice*".